

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Délimitation du domaine public et bornage périmétrique / SCP
BARTHELEMY BLANC / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC- NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la délimitation du domaine public, chemin des galas ainsi qu'au bornage périmétrique de diverses parcelles sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis pour procéder à la délimitation du domaine public et du bornage périmétrique de diverses parcelles a été envoyée au cabinet Barthelemy Blanc, cabinet de géomètres experts,

CONSIDÉRANT que deux devis ont été réceptionnés par les services techniques de la part du cabinet Barthelemy Blanc :

- que le devis n° D 245226-BB concerne la délimitation de diverses parcelles pour un montant de 1 798,23€ HT soit 2 157,88€ TTC ;
- que le devis n° D 245232-BB concerne la délimitation du chemin des galas et le bornage périmétrique de diverses parcelles pour un montant de 8 452,89€ HT soit 10 143,47€ TTC.

CONSIDÉRANT que les services proposent de retenir les offres du cabinet Barthelemy Blanc pour un montant de 1 798,23€ HT soit 2 157,88€ TTC pour le devis n° D 245226-BB et 8 452,89€ HT soit 10 143,47€ TTC pour le devis n° D 245232-BB,

DÉCIDE

DE RETENIR les offres du cabinet Barthelemy d'un montant de :

- 1 798,23€ HT soit 2 157,88€ TTC, devis n° D 245226-BB
- 8 452,89€ HT soit 10 143,47€ TTC, devis n° D 245232-BB

DE SIGNER lesdits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 13 décembre 2024.